



BAILLEURS SOCIAUX

AIDE AUX PROJETS 2019

# Rénovation de logements sociaux à basse consommation d'énergie et biosourcés

Réduire la consommation d'énergie est une nécessité pour répondre aux défis du dérèglement climatique et de l'augmentation des charges énergétiques des ménages. L'amélioration de l'efficacité énergétique du parc bâti est une priorité du programme Effilogis et du Plan Bâtiment Durable régional. Le secteur du bâtiment est en effet le premier consommateur d'énergie et le second producteur de gaz à effet de serre en France. Cette aide veut encourager les opérations qui démontrent qu'il est possible de rénover un patrimoine immobilier thermiquement vétuste en bâtiments sobres, confortables et durables pour tous, intégrant des matériaux biosourcés, puits de carbone et moteurs d'une filière économique locale.

Blandine Aubert  
Directrice régionale  
Bourgogne Franche-Comté  
de l'ADEME

Marie-Guite Dufay  
Présidente de la Région  
Bourgogne-Franche-Comté



Rénovation 3 logements  
à Bourguignon (25)  
M. Claude Jacquot  
Architecte Rodolphe Hansz

**Bailleurs sociaux publics** (organismes HLM, collectivités)  
**Bailleurs sociaux privés** (sociétés, associations et propriétaires privés)

**Rénovez et proposez des logements économes en énergie !**

- ➔ Mobilisez l'aide à la rénovation de logements sociaux performants sur le plan énergétique et biosourcés
- ➔ Aide financière :  
Jusqu'à **30 000 €** pour les études  
Jusqu'à **320 000 €** pour les travaux de rénovation
- ➔ Bonus pour la mise en œuvre de matériaux biosourcés :  
Jusqu'à **125 000 €**
- ➔ Aide complémentaire pour la production d'énergie renouvelable
- ➔ Aide pour l'approche environnementale (gestion des déchets de chantier, ingénierie écologique)
- ➔ Accompagnement technique des projets
- ➔ Valorisation du projet



## 1 - PROJETS ÉLIGIBLES

L'aide s'adresse aux maîtres d'ouvrage publics (bailleurs sociaux ou collectivités) ou privés proposant des logements à loyers conventionnés ou modérés.

Les opérations éligibles concernent les projets implantés sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté, en phase « ÉTUDES » ou en phase « TRAVAUX ».

- Pour déposer un projet en phase « ÉTUDES » : présentez le programme définissant le niveau de performance énergétique attendu et la proposition du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- Pour déposer un projet en phase « TRAVAUX » : présentez le dossier de consultation des entreprises (DCE) et l'ensemble des pièces justifiant du futur niveau de performance énergétique.
- Aide ciblée sur les logements existants et occupés. Pour les créations de logements et les rénovations de logements vacants, voir les aides Aménagement et Habitat de la Région (contact : herve.robert@bourgognefranche.comte.fr)

## OBJECTIFS DE PERFORMANCE

- BBC-Effinergie rénovation



Département	Cep <sup>1</sup> (kWhep/m <sup>2</sup> .an)		
	Alt.* ≤ 400 m	Alt.* > 400 m et ≤ 800 m	Alt.* > 800 m
21, 25, 39, 71	96	104	112
58, 70, 89, 90	104	112	120

- Performance : BBC-Effinergie construction neuve

Département	Cep <sup>1</sup> (kWhep/m <sup>2</sup> .an)		
	Alt.* ≤ 400 m	Alt.* > 400 m et ≤ 800 m	Alt.* > 800 m
21, 25, 39, 71	60	65	70
58, 70, 89, 90	65	70	75

\* Altitude du logement

Le calcul de la performance énergétique attendue à l'issue des travaux s'appuie sur la réglementation thermique globale sur l'existant.

Des niveaux de performances minimales par parois sont exigées<sup>2</sup>.

- **Confort d'été** : Justification d'un bon confort estival.
- **Perméabilité à l'air** : Obligation de mesure à réception des travaux.

## 2 - AIDES ATTRIBUÉES

- **Aide aux études** : subvention à hauteur de **30 % du coût des études**, plafonnée à **30 000 €** par opération.

- **Aide aux travaux** :

Montants bonifiés selon le niveau énergétique et la mise en œuvre de matériaux biosourcés.

- **Niveau BBC** : Subvention de **4 000 €** par logement pour les dix premiers logements, puis **2 000 €** par logement du onzième au cinquantième logement, puis **1 000 €** par logement pour les suivants. Subvention plafonnée à **170 000 €** par bâtiment (soit 100 logements).
- **Niveau Performance** : Subvention de **6 000 €** par logement pour les dix premiers logements, puis **4 000 €** par logement du onzième au cinquantième logement, puis **2 000 €** par logement pour les suivants. Subvention plafonnée à **320 000 €** par bâtiment (soit 100 logements).

- **Bonus cumulables sur les matériaux biosourcés<sup>2</sup>** :

- Menuiseries bois : Subvention de **1 000 €** par logement pour l'installation de menuiseries extérieures en bois, plafonnée à **50 000 €** par opération.
- Isolation thermique par l'intérieur en matériaux biosourcés : subvention de **1 000 €** par logement, plafonnée à **50 000 €** par opération.
- Isolation thermique par l'extérieur en matériaux biosourcés : subvention de **2 000 €** par logement, plafonnée à **75 000 €**.
- Aides complémentaires pour la production d'énergie renouvelable<sup>2</sup>
- Aides sur l'approche environnementale (gestion des déchets de chantier, ingénierie écologique)<sup>2</sup>
- Accompagnement technique assuré par l'équipe technique Effilogis.
- Actions de valorisation du projet dans le cadre du programme Effilogis.

## 3 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets seront évalués par un comité technique<sup>2</sup> après expertise.

## 4 - CALENDRIER DES DÉCISIONS

Dépôt des dossiers au fil de l'eau. Décisions selon les sessions suivantes :

Date limite de dépôt des dossiers	12 avril 2019	4 septembre 2019	31 décembre 2019
Désignation des lauréats	Septembre 2019	Novembre 2019	Début 2020

Nous vous encourageons à déposer votre demande au plus tôt pour un examen rapide. Tout dossier incomplet à la date de clôture de la dernière session ne sera pas examiné.

## 5 - POUR DÉPOSER UN PROJET

Les conditions détaillées sont disponibles sur :

[www.effilogis.fr](http://www.effilogis.fr)

Le dossier doit être renseigné sur la plateforme web Effilogis à l'adresse :

<http://monprojet.effilogis.fr>

Par ailleurs, un courrier de demande signé doit être adressé à :

- **Madame la Présidente du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté Service Efficacité Énergétique et Bâtiment**  
4, square Castan - CS51857 - 25031 Besançon CEDEX

<sup>1</sup> Consommation d'énergie primaire (Cep) annuelle en kilowattheures par m<sup>2</sup> de Surface Hors Œuvre Nette au sens de la réglementation thermique (SHON RT). Cep hors production d'électricité photovoltaïque.

<sup>2</sup> Voir conditions détaillées des aides.

Pour constituer votre dossier, contactez :  
[effilogis@bourgognefranche.comte.fr](mailto:effilogis@bourgognefranche.comte.fr)

Renseignements techniques :

Région Bourgogne-Franche-Comté, 03 81 61 55 42

Départements 25, 39, 70, 90

Laurent Bague,  
[laurent.bague@bourgognefranche.comte.fr](mailto:laurent.bague@bourgognefranche.comte.fr)

Départements 21, 58, 71, 89

Stéphane Prédobon,  
[stephane.predebon@bourgognefranche.comte.fr](mailto:stephane.predebon@bourgognefranche.comte.fr)